

télévision  
mons-borinage



CONSEIL SUPÉRIEUR  
DE L'AUDIOVISUEL

21.05.2010

24.305

Le 19 mai 2010

Monsieur Marc JANSSEN  
Président du CSA  
13, Boulevard de l'Impératrice  
1000 BRUXELLES

Monsieur le Président,

Dans ce courrier, vous trouverez les dispositif et plan rédactionnel de TELE MB relatifs à la campagne électorale en vue des élections fédérales du 13 juin 2010.

Ce plan a été approuvé par la Société des Journalistes de TELE MB (le 19 mai) et par le Conseil d'administration de l'ASBL qui vu l'urgence a mandaté son Bureau de gestion.

Le règlement d'ordre intérieur relatif au traitement de l'information (inchangé) est celui que nous fournissons dans le rapport d'activités annuel adressé au CSA.

Le document joint sera publié incessamment sur notre site web.

En vous souhaitant bonne réception de ce document, je vous prie, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de ma considération très distinguée.

Jean-Claude MARECHAL

Directeur général

Carré des Arts  
Rue des Soeurs Noires, 4a • Tél : 065/40 00 40 • Fax : 065/40 00 33

**CAMPAGNE ELECTORALE (LEGISLATIVE)  
ELECTIONS FEDERALES DU 13 JUIN 2010**

**DISPOSITIF ELECTORAL DE TELE MB**

Confirmation du dispositif appliqué pour les campagnes électorales précédentes (locales en 2006 ; régionales en 2004 et 2009 ; fédérales en 2003 et 2007 )

**Synthèse des textes réglementaires (avis, recommandations, textes légaux etc.) et leur application à la campagne pour les élections fédérales du 13 JUIN 2010**

1. **Interviews de candidats effectifs et suppléants**(circonscription du Hainaut pour la Chambre ; circonscription Communauté française pour le Sénat)
  - Est appliqué le principe de précaution quant aux interviews des candidats effectifs et suppléants à la Chambre (du Hainaut) avant la campagne officielle proprement dite. Ce principe de précaution , d'une durée très courte ici et pour cause, ne peut aller au-delà du **vendredi 14 mai 2010** .
  - Les listes (et les noms des candidats) devront être déposées officiellement le 15 mai au plus tard.
  - Pas de diffusion d'interviews de candidats susmentionnés , sauf émissions électorales bien identifiées et, sauf cas de force majeure , **entre le samedi 15 mai 2010 et le dimanche 13 juin 2010. Les cas de force majeure sont appréciés par la Direction et la Rédaction en chef en concertation.**
  - **Ceci est valable pour toutes les émissions (y compris magazines, magazines rediffusés, spots publicitaires, videotext, site web ) de la Chaîne.**
  - la couverture des manifestations électorales sera réalisée avec un *souci d'équilibre et de représentativité* dans le passage des diverses tendances à l'antenne

**2. Couverture de la campagne électorale**

**Recommandations du Collège d'avis du CSA :**

« Les émissions d'information relatives à la campagne électorale, partant du principe qu'elles relèvent de la mission d'information et sont soumises à l'obligation d'objectivité , doivent avoir un caractère équilibré et représentatif des différentes tendances idéologiques, philosophiques et politiques »

« Les organismes de radiotélévision s'abstiendront de donner l'accès à l'antenne, lors d'émissions , tribunes ou débats électoraux, à des représentants de parti, mouvements ou tendances politiques , prônant habituellement des doctrines d'outrages aux convictions d'autrui, incitant à la discrimination , à la haine, à la violence à l'égard d'une personne , d'un groupe ou d'une communauté en raison de leur sexe, de leur race, de leur couleur, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique ou des doctrines ou messages contenant des éléments tendant à la négation , la minimalisation , la justification , l'approbation du génocide commis par le national-socialisme allemand pendant la seconde guerre mondiale ou tout autre forme de génocide ».

- « Les débats organisés doivent avoir un caractère équilibré et représentatif des différentes tendances idéologiques et philosophiques. Ces débats doivent revêtir un caractère *contradictoire*, soit par la mise en présence de séquences portant sur diverses listes, soit par l'organisation de débats mettant en présence plusieurs candidats de listes différentes ou des candidats et des journalistes, soit par la confrontation de candidats et d'électeurs potentiels ».
- « Les listes se présentant pour la première fois ou les listes qui n'avaient pas d'élus à la suite des élections de 2007 auront la possibilité de se faire connaître au public par le meilleur moyen possible dont l'appréciation est laissée aux responsables des organismes de radiodiffusion ».
- « Tout animateur, présentateur ou journaliste candidat déclaré aux élections devra s'abstenir d'être présent à l'antenne durant la campagne électorale »
- « Les émissions, débats, séquences portant sur les élections **seront précédés d'une mention spéciale annonçant qu'ils s'inscrivent dans le cadre de la campagne électorale, (ici fédérale) . Cette mention devra être identifiable à l'antenne** »

Ces diverses recommandations se basent sur les textes légaux suivants :

- Loi du 16 juillet 1973 (issue du Pacte culturel), soit la protection des minorités politiques et philosophiques : Article 18 : « *Chaque tendance idéologique et philosophique représentée dans un conseil culturel (aujourd'hui Conseil de la Communauté française NDLR) doit avoir accès aux moyens d'expression relevant des pouvoirs publics de la Communauté concernée* ».
- Loi du 30 juillet 1981 (réprimant certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie)
- et loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimalisation, la justification ou l'approbation par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale

etc.

### **DANS LA PRATIQUE**

1. la couverture dans les *infos* de la présentation de toutes les listes (conférences de presse ou congrès) qui se sont fait connaître en :
  - appliquant le principe de précaution quant aux interviews de candidats dans les JT et magazines entre **maintenant et le samedi 15 mai 2010**. Pas de diffusion d'interviews de candidats susmentionnés, sauf émissions électorales et, sauf cas de force majeure apprécié par la Direction générale et la Rédaction en chef de concert et exclusivement, **entre le 15 mai 2010 et le 13 juin 2010, 13 h.**
  - Pas de couverture des listes d'extrême droite et assimilées.
2. le ou les débat(s)
  - Auront accès aux débats, quel que soit le nombre de ces débats, 1 candidat « Chambre » par liste PS, MR, Ecolo, CDH, et ce exclusivement (partis démocratiques représentés au Parlement).
  - le ou les débat(s) seront animé(s) (ou co-animé(s) selon le cas) par un (e) journaliste de TELE MB qui en aura la maîtrise totale en veillant au respect du « *caractère équilibré et représentatif des diverses tendances* »
3. Dispositions autres

- les (petites) listes qui n'ont pas accès aux débats : elles seront traitées (hors débats) par la Rédaction dans les *Infos* pour autant qu'elles se soient manifestées (conférences de presse ou congrès exclusivement ; pas de tribune individuelle). Cfr. la recommandation du CSA : « *Les listes qui se présentent pour la première fois ou les listes qui n'avaient pas d'élus à la suite des élections précédentes auront la possibilité de se faire connaître au plus grand nombre, par le meilleur moyen possible dont l'appréciation est laissée aux responsables des organismes de radiodiffusion* ».
- Entre le samedi 15 mai 2010 et le dimanche 13 juin 2010, 13 h, toute séquence ou émission électorale sera précédée, y compris dans les JT, d'une mention « Campagne électorale pour les élections fédérales du 13 juin 2010. Il est en outre de tradition de respecter une « trêve électorale » le samedi et le dimanche matin, 13 h (ici samedi 12 juin, dimanche 13 juin 13 h.)
- aucun free-lance (journaliste) ne traitera la matière (politique) des élections

Sur base de ce que TELE MB avait réalisé pour les élections fédérales du 10 juin 2007

- **Cinq débats**

1. un débat 4 TV du Hainaut : pour ces élections fédérales, sera renouvelée la collaboration entre les quatre Télévisions locales du Hainaut, avec la production d'un débat avec les quatre têtes de liste « Chambre-Ht », (1 h 30), qui sera diffusé sur les 4 chaînes du Hainaut (le jeudi 10 juin 2010)

2. chaque Télé du Hainaut produira en plus un débat « sous-régional » qui sera diffusé sur les autres chaînes.

En synthèse donc, 4 débats « sous-régionaux » de +/- 1 heure ; débat Charleroi ; débat Hainaut occidental ; débat « région du Centre » et débat « Mons-Borinage » qui seront diffusés durant les dix jours précédant les élections. Candidats à la Chambre.

3. le travail propre de la Rédaction de TELE MB : il a été mis au point par la Rédaction et devra recevoir l'avis formel de la Société des Rédacteurs. Il a été soumis au Bureau de TELE MB (représentant le CA en urgence) et communiqué aux membres du CA.

En synthèse donc, 4 débats « sous-régionaux » de +/- 1 heure ; débat Charleroi ; débat Hainaut occidental ; débat « région du Centre » et débat « Mons-Borinage » qui seront diffusés durant les dix jours précédant les élections. (Candidats à la Chambre)

Seront invités à ces débats les 4 partis traditionnels.

Au cours de ces émissions seront abordées les compétences fédérales par des séquences, questions de spécialistes ou de simples citoyens. Les candidats auront droit à un temps de parole équivalent.

La campagne sera traitée dans les *Infos* propres de TELE MB, avec au moins une séquence présentation de liste et/ou présentation de programme pour les 4 « grands » partis, et une séquence « programme et candidats » pour les « petites » listes  
Ces reportages seront signalés par un jingle « élection » et les interventions des candidats seront comptabilisées afin de parvenir à un équilibre entre les différentes listes.

Mons, le 19 mai 2010

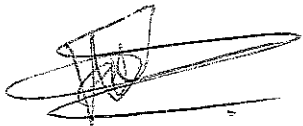
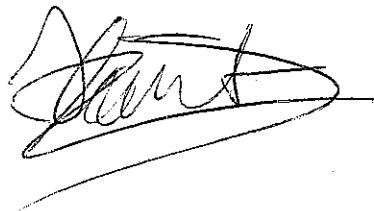
Mesdames et Messieurs du conseil administration,  
Monsieur le Directeur,

Par la présente, la Société des Journalistes de Télé Mons Borinage marque son accord sur le dispositif électoral établi par le rédacteur en chef F.F François Maquet.

Bien à vous

Pour La SDJ :

Virginie Peeters  
Julien Flamant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'VP' or similar initials, enclosed within a scribbled rectangular border.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julien', enclosed within a scribbled rectangular border.